

version notice : v3 – MAJ : 26/01/2015

Plafond mensuel Assurances Sociales (AS) au 01/01/2015 : 3170 €

Employeur de salariés agricoles

non-cadres

Scieries Exploitations sylvicoles Exploitations forestières Entrepreneurs de travaux forestiers

Taux effet 01/01/2015

Valeur horaire du SMIC au 01/01/2015 : 9,61 €

Détail des taux de cotisations, part ouvrière et pa	t natronale, dues à la MS/		
(hors contrats de travail particuliers et hors mesure			
COTISATIONS	ASSIETTE	PART SALARIALE Taux de droit commun	PART PATRONALE
Maladie, maternité, invalidité, décès	Totalité du salaire	0,75%	Taux de droit commun
Vieillesse	1 plafond AS	6,85%	8,50%
Vieillesse	Totalité du salaire	0,30%	1,80%
Contribution solidarité autonomie	Totalité du salaire	-	0,30%
Accidents du travail (personnel administratif)	Totalité du salaire	-	1,13%
Accidents du Travail (personnel technique)			,
APE 310 : Exploitations sylvicoles	Totalité du salaire	_	5,47%
APE 330 : Exploitations forestières, Entrepreneurs de travaux forestiers	Totalité du salaire	-	9,01%
APE 340 : Scieries	Totalité du salaire	_	5,97%
AF (Allocations familiales agricoles)	Totalité du salaire	-	3,45% / 5,25% (A1
Fonds National d'Aide au Logement (FNAL)	1 plafond AS	-	0,10%
Chômage	4 plafonds AS	2,40%	4,00%
AGS (Fonds National de Garantie des Salaires)	4 plafonds AS	_	0,30%
SST (Service de Santé au Travail)	1 plafond AS	-	0,42%
CAMARCA Retraite complémentaire *	Tranche A	3,875%	3,875%
	Tranche B	10,125%	10,125%
CAMARCA AGFF *	Tranche A	0,80%	1,20%
	Tranche B	0,90%	1,30%
Prévoyance des Exploitations forestières APE 330-NAF0220Z et Scieries agricoles APE 340-NAF1610A : pa	ıs d'ancienneté requise	2,5070	1,0070
AGRICA prévoyance Garantie Incapacité de travail	1 plafond AS	0,32%	0,43%
AGRICA prévoyance Invalidité	1 plafond AS	0,12%	0,10% (1)
AGRICA prévoyance Décès	1 plafond AS	0,22%	0,18% (1)
Prévoyance des Entreprises de travaux forestiers ou Service de soutien à l'exploitation forestière (APE 33	1 '		
AGRI Prévoyance Accord National Bois Garantie Incapacité de travail	Totalité du salaire	0,22%	_
AGRI Prévoyance Accord National Bois Invalidité	Totalité du salaire		0,03%(1)
AGRI Prévoyance Accord National Bois Décès	Totalité du salaire	0,005%	0,195% (1)
FAFSEA CDD - Trim accord du 24/05/83	Totalité du salaire	-	1,00%
AFNCA / ANEFA	Totalité du salaire	0,01%	0,06%
ASCPA (A)	Totalité du salaire	-	0,04%
Contribution organisations syndicales	Totalité du salaire		0,016%
Versement Transport : départements 22 et 29 (employeurs de plus de 9 salariés)			.,
- 22 - Transports Guingamp	Totalité du salaire	_	0,16%
- 22 - Agglomération de St Brieuc	Totalité du salaire	-	1,55%
- 22 - Communauté de communes Lamballe	Totalité du salaire	_	0,30%
- 22 - Communauté de communes Lannion	Totalité du salaire	-	0,46%
- 29 - Brest Métropole Océane	Totalité du salaire	-	1,80%
- 29 - Ville de Douarnenez	Totalité du salaire	-	0,40%
- 29 - Communauté d'Agglomération de Quimper	Totalité du salaire	-	0,70%
- 29 - Concarneau Cornouaille Agglomération : Concarneau-Melgven / Autres communes	Totalité du salaire	-	0,60% / 0,45%
- 29 - Communauté d'agglomération pays de Morlaix	Totalité du salaire	-	0,60%
- 29 - Ville de Landerneau	Totalité du salaire	-	0,40%
- 29 - Communauté de communes du Pays de Quimperlé : COCOPAQ	Totalité du salaire	-	0,80%
CSG et CRDS	CSG (non imposable)	5,10%	98,25% du salaire brut
	CSG (imposable)	2,40%	avantages de prévoyand complémentaire, de
	CRDS (imposable)	0,50%	complémentaire frais de santé (1) et de retraite
Forfait Social	CUDS (IIIIhosanie)	0,3076	supplémentaire 8,00%

⁽A1) Pour une rémunération supérieure à 1,6 SMIC le taux est de 5,25 %. Pour une rémunération inférieure ou égale à 1,6 SMIC, le taux est de 3,45 %.

⁽A) Sont concernés tous les salariés ayant 6 mois d'ancienneté et plus au titre d'un contrat de travail.

^{*} Retraite complémentaire AGRICA : Régime ARRCO / CAMARCA = TA (1 plafond AS) – TB (entre 1 et 3 plafonds AS) et AGFF.



version notice : v3 - MAJ : 26/01/2015

Plafond mensuel Assurances Sociales (AS) au 01/01/2015 : 3170 €

Employeur de salariés agricoles

Scieries

Exploitations sylvicoles Exploitations forestières Entrepreneurs de travaux forestiers

Taux effet 01/01/2015

cadres

Valeur horaire du SMIC au 01/01/2015 : 9,61 €

Détail des taux de cotisations, part ouvrière et pa	rt patronale, dues à la MSA	A			
(hors contrats de travail particuliers et hors mesures d'exonération en vigueur)					
COTISATIONS	ASSIETTE	PART SALARIALE Taux de droit commun	PART PATRONALE Taux de droit commu		
Maladie, maternité, invalidité, décès	Totalité du salaire	0,75%	12,80%		
Vieillesse	1 plafond AS	6,85%	8,50%		
Vieillesse	Totalité du salaire	0,30%	1,80%		
Contribution solidarité autonomie	Totalité du salaire	-	0,30%		
Accidents du travail (personnel administratif)	Totalité du salaire	-	1,13%		
Accidents du Travail (personnel technique)					
APE 310 : Exploitations sylvicoles	Totalité du salaire	-	5,47%		
APE 330 : Exploitations forestières, Entrepreneurs de travaux forestiers	Totalité du salaire	-	9,01%		
APE 340 : Scieries	Totalité du salaire	-	5,97%		
AF (Allocations familiales agricoles)	Totalité du salaire	-	3,45% / 5,25% (A		
Fonds National d'Aide au Logement (FNAL)	1 plafond AS	-	0,10%		
Chômage	4 plafonds AS	2,40%	4,00%		
AGS (Fonds National de Garantie des Salaires)	4 plafonds AS	-	0,30%		
SST (Service de Santé au Travail)	1 plafond AS	-	0,42%		
CAMARCA Retraite complémentaire *	Tranche A	3,80%	6,20%		
AGRICA Retraite AGIRC *	Tranche B	7,80%	12,75%		
	Tranche C	7,80%	12,75%		
GMP Garantie Minimum de Points - salaire charnière / mois 01/01/2015	3 492,82 €	7,80%	12,75%		
Cotisation Forfaitaire / mois	-	25,17 €	41,17 €		
AGRICA Retraite AGIRC CET (Contribution Exceptionnelle et Temporaire)	TA/TB/TC	0,13%	0,22%		
CAMARCA AGFF *	Tranche A	0,80%	1,20%		
AGRICA Retraite AGIRC AGFF *	Tranche B	0,90%	1,30%		
Prévoyance des cadres et APECITA		CPCEA	CPCEA		
FAFSEA CDD - Trim accord du 24/05/83	Totalité du salaire	-	1,00%		
AFNCA / ANEFA	Totalité du salaire	0,01%	0,06%		
ASCPA (A)	Totalité du salaire	-	0,04%		
Contribution organisations syndicales	Totalité du salaire	-	0,016%		
/ersement Transport : départements 22 et 29 (employeurs de plus de 9 salariés)					
22 - Transports Guingamp	Totalité du salaire	-	0,16%		
22 - Agglomération de St Brieuc	Totalité du salaire	-	1,55%		
22 - Communauté de communes Lamballe	Totalité du salaire	-	0,30%		
22 - Communauté de communes Lannion	Totalité du salaire	-	0,46%		
29 - Brest Métropole Océane	Totalité du salaire	-	1,80%		
29 - Ville de Douarnenez	Totalité du salaire	-	0,40%		
29 - Communauté d'Agglomération de Quimper	Totalité du salaire	-	0,70%		
29 - Concarneau Cornouaille Agglomération : Concarneau-Melgven / Autres communes	Totalité du salaire	-	0,60% / 0,45%		
29 - Communauté d'agglomération pays de Morlaix	Totalité du salaire	-	0,60%		
29 - Ville de Landerneau	Totalité du salaire	-	0,40%		
29 - Communauté de communes du Pays de Quimperlé : COCOPAQ	Totalité du salaire	-	0,80%		
CSG et CRDS	CSG (non imposable)	5,10%	98,25% du salaire bru avantages de prévoya		
	CSG (imposable)	2,40%	complémentaire, de		
	` ' '	1	complémentaire frais santé et de retraite		
Forfait Social	CRDS (imposable)	0,50%	supplémentaire 8,00%		

⁽A1) Pour une rémunération supérieure à 1,6 SMIC le taux est de 5,25 %. Pour une rémunération inférieure ou égale à 1,6 SMIC, le taux est de 3,45 %.

⁽A) Sont concernés tous les salariés ayant 6 mois d'ancienneté et plus au titre d'un contrat de travail.

^{*} Retraite complémentaire AGRICA : Régime ARRCO / CAMARCA = TA (1 plafond AS) - Régime AGIRC = TB (entre 1 et 4 plafonds AS) TC (entre 4 et 8 plafonds AS) et AGFF.